



- accueil périscolaire du matin et du soir
- pause méridienne *restauration scolaire et accueil*
- accueil de loisirs mercredis et vacances
- animation jeunesse 11-17 ans

Accueil de Loisirs Associé à l'École



2025-2026

Règlement général des activités

Commune de La Possonnière



Nouveauté rentrée septembre 2025 :
serviettes en tissu pour la cantine, voir page 9.

Table des matières

1 - Présentation de l'ALAÉ.....	3
2 - Utiliser les services de l'ALAÉ	4
2.1 - L'inscription	4
2.2 - La réservation des activités.....	4
3 - Modalités de paiement	4
4 - Lignes de conduite	5
4.1 - Comportement	5
4.2 - Absence	5
4.3 - Santé	5
4.4 - Enfant avec besoins spécifiques.....	6
4.5 - Objets et tenue.....	6
5 - Tarifs.....	6
5.1 – Accueil éducatif périscolaire matin-soir	6
5.2 – Restaurant scolaire	7
5.3 – Mercredi et vacances.....	7
5.4 – Accueil jeunesse.....	7
5.5 – Hors commune	7
6 - Modalités d'accueil	8
6.1 - Accueil périscolaire (AEP) matin-soir	8
6.2 - Restauration scolaire et pause méridienne.....	9
6.3 - ALSH Mercredis et vacances	9
6.4 - Accueil jeunes pour les 11-17 ans.....	11



L'« ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE » : ALAÉ

1 - Présentation de l'ALAÉ

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École regroupe l'ensemble des services communaux hors temps scolaires (accueil périscolaire du matin et du soir, ALSH des mercredis et vacances, club jeunes) proposés aux enfants des écoles publiques et privées de La Possonnière.

La commune a la Fédération des Œuvres Laïques 49 comme partenaire pour cette mise en œuvre.

L'ALAÉ s'insère dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de La Possonnière plan mercredis (PEDT) et du Projet Educatif de la FOL 49.

Le personnel municipal et les salariés de la FOL 49, interviennent sur ces différents temps d'accueil. Les taux d'encadrement respectent les préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.



ACTIVITÉ	LIEU
Accueil périscolaire du matin et du soir	Le Ponton (rue de Landeronde)
Pause méridienne	Écoles et restaurant scolaire
Mercredis et vacances scolaires	Le Ponton

2 - Utiliser les services de l'ALAE

2.1 - L'inscription

Pour chaque année scolaire : remplir un dossier unique pour l'ensemble des activités, disponible en mairie et lors de la permanence d'inscription proposée en juin.

Le dépôt d'un dossier **complet** donne accès à un espace sur le **portail famille** pour l'année scolaire. L'enfant sera alors **inscrit aux services** et il faudra ensuite **réserver les jours de présence**. L'utilisation des services sans réservation donnera lieu à surfacturation.

Attention : les familles restent responsables de la **vérification** des données saisies sur le portail famille.

2.2 - La réservation des activités

Sur le portail famille vous avez la possibilité de :

- faire une réservation sur une période donnée (Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration, mercredis, vacances...)
- déclarer l'absence d'un de vos enfants (voir les délais selon les activités)

ACTIVITÉ	Délais réservation/annulation
Accueil périscolaire	La veille avant 17h
Restauration	2 jours ouvrés
Mercredis	Avant le dimanche soir 20h
Vacances <i>date limite d'inscription</i>	Automne : 29 septembre 2025, Noël : fermé, Février : 26 janvier 2026, Printemps : 23 mars 2026, Eté : juillet 15 juin 2026, Août 24 juillet 2026.

Chaque demande de réservation ou d'annulation doit être faite sur le portail famille,

→ **et sera validée par les coordinateurs de l'ALAE** (peut être refusée si le délai n'est pas correct, ou si le groupe est complet).

Toute réservation non annulée dans les délais entraîne la facturation des jours réservés.

3 - Modalités de paiement

Une facture unique et mensuelle est éditée pour toutes les activités utilisées. Elle est disponible sur le portail « BL-enfance » et **ne sera pas envoyée aux familles**. Seul le titre de recettes permettant le paiement sera transmis par courrier par la Trésorerie.

ATTENTION : pour les justificatifs fiscaux, nous vous conseillons d'enregistrer vos factures en pdf chaque mois.

Prélèvement automatique	Transmission du RIB en mairie + signature mandat SEPA
TIPI (<i>titre interbancaire de paiement informatisé</i>)	Après réception du titre de recettes par courrier
Chèque	A l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, à : <i>Service de Gestion Comptable – 180, avenue Pierre Mendès France – 49 800 TRÉLAZÉ</i>
CESU papier ou électronique	Selon la réglementation en vigueur pour la garde d'enfant de moins de 6 ans, à transmettre au Service de Gestion Comptable (CRCESU et E-Domiserve).

4 - Lignes de conduite

4.1 - Comportement

Des lignes de conduite sont rappelées et affichées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes, et inversement. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, la nourriture, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

La politesse, le respect et la discipline sont indispensables à la vie en collectivité et au bien-être de tous. Les agents de l'ALAÉ sont attentifs à l'observation de ces règles.

Si un enfant a un comportement déplacé, et selon la gravité...

Un rappel à l'ordre sera effectué, la démarche de l'encadrant se voudra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs.

... vous en serez informé oralement par l'un des responsables des services (Patricia MAINGOT pour la restauration, Véronique TELLIER et Amélie TERRIER ou Antoine BARCQ pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs).

... un mot pourra être inscrit dans le cahier de correspondance par l'équipe d'animation concernée,

... une rencontre pourra avoir lieu en mairie en présence des coordinatrices afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

Selon l'attitude de l'enfant, une exclusion temporaire des services pourra être envisagée.

Dans tous les cas, les parents seront avisés de l'attitude de leur enfant.

4.2 - Absence

Les absences pour maladie de l'enfant ne donnent pas lieu à remboursement (sauf en cas d'hospitalisation).

Toute réservation non annulée dans les délais entraîne la facturation des jours réservés.

4.3 - Santé

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place pour votre enfant en cas de nécessité sur prescription médicale (allergie). Un plat correspondant à son besoin sera alors proposé à l'enfant concerné.

En cas de régime particulier (sans porc, végétarien) un plat de substitution sera alors proposé à l'enfant concerné dans la mesure du possible.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation, excepté lors des mercredis et vacances, dans le cadre d'un PAI ou d'une ordonnance du médecin traitant.

Il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre sur les temps de l'ALAÉ.

La responsabilité de la question sanitaire incombe à la coordination de l'ALAÉ. Cette dernière peut également refuser l'accès du centre aux enfants suspectés ou atteints de maladie contagieuse.

Lorsqu'un enfant se trouve malade sur les temps de l'ALAÉ, la direction informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin, si celui-ci peut être rapidement présent sur les lieux. Les familles seront ensuite prévenues. En cas d'avance de frais médicaux et pharmaceutiques par l'organisateur (FOL 49), chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés le jour même. Dès réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

4.4 - Enfant avec besoins spécifiques

Pour accueillir au mieux leur enfant, il est demandé aux familles de prendre un rendez-vous préalable à l'inscription afin de faire le point sur ses besoins spécifiques, ainsi que les aménagements et accompagnements nécessaires à sa prise en charge, dans les conditions de fonctionnement normal de la structure.

Toutefois, la FOL 49 et la commune se réservent la possibilité de ne pas accueillir l'enfant si les conditions de sécurité et de bien-être pour lui et/ou ses camarades ne sont pas réunies.

4.5 - Objets et tenue

Pour rappel : il est **interdit** d'apporter des objets de valeur, de l'argent et/ou des jouets sur les temps scolaires et périscolaires. La commune et la FOL 49 ne pourront être tenues responsables en cas de vol d'objets détenus par l'enfant.

Les vêtements et chaussures devront être **adaptés** aux activités.

Gourde : attention selon les différents temps la règle peut varier =

- accueil périscolaire : nous vous demandons de **ne pas fournir de gourde** à votre enfant pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.
- accueil de loisirs mercredis et vacances : les enfants **peuvent apporter une gourde** marquée à leur nom et prénom.

5 - Tarifs

Les tarifs des services de l'ALAÉ sont modulés en fonction du Quotient Familial. En cas d'absence de justificatif, le quotient le plus élevé est appliqué. **Il vous incombe de prévenir la mairie de tout changement.** La modification sera prise en compte à réception du document et ne sera pas rétroactive.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés en cours d'année si les circonstances le nécessitent, (*délibérations 2025-06-005 du 6 juin 2025, et 2024-12-005 du 13 décembre 2024*).

Pour l'ensemble des services au-delà de 18h30 : application d'une pénalité de **15,00 € (l'accueil s'arrête à 18h30 et les agents n'ont pas vocation à rester au-delà de cet horaire).**

5.1 – Accueil éducatif périscolaire matin-soir

SERVICE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les jours d'école

Tarif au ¼ d'heure (tout ¼ h entamé est dû) *

Quotient familial	QF<600	601-900	901-1100	1101-1400	1401-1600	QF>1601
Tarif	0.34 €	0.39 €	0.44 €	0.47 €	0.55 €	0.61 €

En cas de présence sans réservation préalable : une majoration de 0.20 € par ¼ h sera appliquée

En cas de réservation sans présence de l'enfant seule une participation forfaitaire pour coût de service de 1.04 € sera appliquée.

5.2 – Restaurant scolaire

RESTAURANT SCOLAIRE							
Quotient familial	Q1 QF<600	Q2 601-900	Q3 901-1100	Q4 1101-1400	Q5 1401-1600	Q6 QF>1601	Tarif commune extérieure
Tarifs*	3.35 €	3.45 €	3.90 €	4.20 €	4.40 €	4.40 €	5.00 €

*Majoration de 50% en cas de non réservation

5.3 – Mercredi et vacances

SERVICE ANIMATION MERCREDIS & VACANCES						
Quotient familial	Q1 QF<600	Q2 601-900	Q3 901-1100	Q4 1101-1400	Q5 1401-1600	Q6 QF>1601
Journée	6,65 €	12,70 €	16.40 €	17.15 €	18.15 €	18.85 €
Demi-journée sans repas	5,70 €	9,25 €	12.05 €	12.60 €	13.50 €	14.25 €
Camp/journée	18.30 €	26 €	28.25 €	29.70 €	31.20 €	32.75 €
<i>tarif été 2025 (sera actualisé en décembre 2025)</i>						

(La grille tarifaire hors commune sans convention se trouve ci-dessous).

Toute réservation non annulée dans les délais entraîne la facturation des jours réservés.

5.4 – Accueil jeunesse

La tarification de l'accueil jeunesse est composée d'une adhésion forfaitaire et selon les activités proposées une participation financière sera demandée aux familles sur information (avec information préalable) :

11-13 ans et 14-17 ans	Adhésion annuelle	Activités
Tous QF	25 €	Tarifs transmis selon les activités

Des tarifs spécifiques sont appliqués pour certaines activités, notamment pour les séjours en dehors des camps d'été.

5.5 – Hors commune

Remarque : Le tarif appliqué aux familles des communes extérieures non conventionnées avec la collectivité ne comporte pas de demi-journée

Communes non conventionnées						
mercredi et vacances scolaires	Q1 QF<600	Q2 601-900	Q3 901-1100	Q4 1101-1400	Q5 1401-1600	Q6 QF>1601
Journée	17.25 €	23.35 €	27.00 €	27.75 €	28.75 €	29.45 €
Camp (journée)*	32.30 €	40 €	42.25 €	43.70 €	45.20 €	46.75
<i>*tarif été 2025 pour info, sera actualisé en décembre 2025</i>						

ATTENTION : Au-delà de 18h30 : application d'une pénalité de 15 €

6 - Modalités d'accueil

6.1 - Accueil périscolaire (AEP) matin-soir

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans les 3 écoles de la commune. *Les enfants peuvent toujours être accueillis même si la réservation n'a pas pu être effectuée.*

Le matin, l'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte du Ponton.

Les trajets entre le Ponton et les écoles se déroulent à pied, sous la surveillance des agents d'animation. Pour la sécurité des enfants et une bonne gestion du groupe, **il n'est pas possible de venir récupérer son enfant pendant ces trajets.**

ACTIVITÉ	ÉCOLE	LIEU	Déposer mon enfant
AEP MATIN	2 publiques + privée	Ponton	De 7h20 à 8h05

ACTIVITÉ	ÉCOLE	LIEU	Venir chercher mon enfant
AEP SOIR	Petites Goganes	Petites Goganes	De 16h30 à 16h45
		Trajet vers le Ponton	16h45-17h
		Ponton	De 17h à 18h30
	Goganes	Goganes	De 16h30 à 16h45
		Trajet vers le Ponton	de 16h45 à 17h
		Ponton	De 17h à 18h30
	Saint-René	Saint-René	16h30
		Trajet vers le Ponton	de 16h30 à 16h45
		Ponton	De 16h45 à 18h30

Le pointage

Le pointage d'arrivée ou de départ de l'enfant est obligatoire. Il faut pour cela vous présenter auprès de l'animateur qui en est chargé. **Un défaut de pointage a des conséquences sur la facturation** → vous pouvez vérifier sur votre espace famille la cohérence du pointage.

Attention

Si votre enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir et qu'il est toujours présent dans les 5 minutes après la fin du temps scolaire, il sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire et le service vous sera facturé.

Le pédibus

Durant les trajets **pour protéger les enfants de la pluie**, la collectivité remet un poncho de pluie au début de sa scolarité à chaque enfant, qui devra l'avoir dans son cartable. S'il est nécessaire d'en fournir un autre, celui-ci sera facturé 7.05 € (cf. délibération 2024-12-005 du 13 décembre 2024).

Pour la sécurité des enfants durant les trajets à pied, la collectivité met à disposition chaque jour des gilets fluos qui restent sur place.

Attention : l'utilisation du pédibus entre les écoles et le Ponton sert uniquement pour accompagner les enfants inscrits vers l'accueil périscolaire.

Les plus du service !

Des activités proposées sur le temps d'accueil périscolaire du soir.

Un Espace leçons pour les élèves volontaires et autonomes (CE1, CE2, CM1, CM2).

6.2 - Restauration scolaire et pause méridienne

La pause méridienne se divise en deux temps :

- le temps du repas (1^{er} service 11h50, 2^{ème} service 12h50)
- des temps de loisirs et d'animation, encadrés et animés par l'équipe de l'ALAÉ.

Le service de restauration scolaire accueille l'ensemble des enfants des 3 écoles. Il fonctionne tous les jours d'école et est assuré en cas de grève des enseignants.

LA RESERVATION

- se fait en début d'année scolaire après l'inscription aux services
- **il appartient aux familles de procéder au suivi de l'actualisation mensuelle sur le « portail BL enfance ».**

Réservation ou annulation de repas :

- sur le portail « BL-enfance »
- au plus tard 2 jours ouvrés précédant la modification (*soit hors samedi, dimanche ou jour férié*)
- Les absences d'enseignant n'annulent pas les repas prévus, la facturation sera effectuée.

Tout repas { **annulé en dehors de ce délai → sera facturé au tarif en vigueur,**
pris sans réservation → sera majoré de 50%,

Les plus du service !

C'est nouveau : sur proposition des éco-délégués de l'école des Goganes, l'usage des serviettes en tissu va être mis en place du CP au CM2. Chaque enfant devra apporter en début de semaine sa serviette en tissu rangée dans un pochon, et la ramener en fin de semaine pour le lavage. Pour les enfants de maternelle continuent à bénéficier des serviettes en tissu fournies par la commune et lavées chaque jour.

Des menus équilibrés proposés par la diététicienne du prestataires et adaptés par la responsable de la restauration :

Une sensibilisation à la réduction du **gaspillage alimentaire** et **au tri sélectif**.

Les menus sont visibles sur :

- le panneau d'affichage des écoles,
- la porte du restaurant scolaire,
- le site communal

Des activités sur le temps de la pause méridienne sont proposées aux enfants des écoles publiques qui le souhaitent, le programme étant disponible de vacances à vacances auprès des coordinateurs de l'ALAÉ.

6.3 - ALSH Mercredis et vacances

CE SERVICE S'ADRESSE AUX ENFANTS AGES DE 3 A 12 ANS

- de la commune,
- des communes extérieures ayant signé la convention de participation (*Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-du-Fouilloux, Champtocé-sur-Loire, Savennières, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Léger-de-Linières*),
- des communes extérieures non conventionnées (*à un tarif majoré*).

LA JOURNEE D'ACCUEIL DANS LES LOCAUX DU PONTON :

ACCUEIL LIBRE	ANIMATION <i>pas d'arrivée ni de départ en cours de matinée ou d'après-midi</i>	ACCUEIL LIBRE
7h20-9h30	9h30 - 16h30	16h30-18h30

LES ENFANTS SONT REPARTIS EN 2 OU 3 TRANCHES D'AGES (SELON LES EFFECTIFS) :

<u>MERCREDIS</u>	<u>3 – 5 ANS</u>	<u>6 – 12 ANS</u>	
<u>VACANCES</u>	<u>3 – 5 ANS</u>	<u>6 – 7 ANS</u>	<u>8 – 12 ANS</u>

LA RESERVATION/ L'ANNULATION pour votre enfant se fait :

→ Sur le portail famille ou auprès de la coordination ALAÉ.

- POUR LES MERCREDIS
 - **Au plus tard le dimanche 20h**
- POUR LES VACANCES date limite pour les inscriptions :
 - Automne : le 29 septembre 2025, Noël : fermé, Février : 26 janvier 2026, Printemps : 23 mars 2026, été : juillet 15 juin 2026, août 24 juillet 2026.
- POUR LES CAMPS
 - Les inscriptions devront être effectuées avant la date qui sera donnée en temps voulu. *La commune et la FOL 49 se réservent la possibilité d'annuler un séjour qui n'aurait pas suffisamment de participants, un transfert sur un autre séjour pourra être proposé en concertation avec les familles.*

Toute réservation non annulée dans les délais entraîne la facturation des jours réservés.

NB : Les absences pour maladie de l'enfant ne donnent pas lieu à dégrèvement.

Selon les possibilités d'accueil la commune se réserve la possibilité de décaler les dates d'ouverture des inscriptions pour les vacances d'été et les camps pour les communes extérieures.

LE REPAS : est compris dans le prix de journée

Les plus du service !

Des sorties sont régulièrement organisées et sans supplément (pique-nique fourni) !

Les mercredis pour permettre à votre enfant de rejoindre **son club de sport ou son activité culturelle communale entre 9h30 et 11h30 et 13h30 et 17h**, (**dans la limite d'une activité par enfant** même si c'est au Ponton ou au Théâtre), un accompagnement est organisé **sur inscription en début d'année** (*sous réserve de la compatibilité avec les horaires des activités, par exemple lors de sorties à la journée*).

Il incombe aux familles ou aux clubs de prévenir de l'absence d'un enseignant ou de son retard, **En cas d'absence non prévenue d'un enseignant ou de retard répété**, cet accompagnement pourrait être supprimé. **Attention ce service est spécifique à l'accueil du mercredi.**

Des camps sont proposés pendant les vacances d'été !

PLAQUETTE D'ANIMATION

Retrouvez toutes les informations pratiques du service dans les plaquettes spéciales « petites et grandes vacances » éditées avant chaque période et disponibles auprès des services.

6.4 - Accueil jeunes pour les 11-17 ans

Cet accueil s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans, de la commune, répartis en deux tranches d'âge :

- 11-13 ans
- 14-17 ans

Les activités sont ouvertes aux jeunes ayant adhéré à l'activité. Les inscriptions se font directement auprès du service Jeunesse au Ponton.

Le Club Jeunes pour les 11-13 ans :

- les mercredis de 15h à 18h en période scolaire
- du lundi au vendredi après-midi durant les vacances scolaires (selon le programme).

Pour l'accueil des jeunes âgés de 14 à 17 ans, mis en place ponctuellement, prendre les informations auprès de l'ALAE.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés.



Coordination de l'ALAE :

Ponton : 02 41 72 03 90 à privilégier pendant les horaires d'accueil matin et soir

Accueil périscolaire matin/soir et pause méridienne : Véronique TELLIER : 06 79 55 48 30	Restauration scolaire Patricia MAINGOT 02 41 72 01 05
Mercredis et vacances Amélie TERRIER : 06 21 37 04 51 lepossoloire@fol49.org	

Pour toute autre question administrative :

Mairie : 02 41 72 20 75 ou services@la-possonniere.fr

TARIFS COMMUNAUX - ALAÉ 2025-2026										
Activité	Horaires	Délais résa/anul	Responsable	Tarifs	Q1 <600	Q2 601-900	Q3 901-1100	Q4 1101-1400	Q5 1401-1600	Q6 > 1601
RESTAURATION SCOLAIRE										
				QF	3,35 €	3,45 €	3,90 €	4,20 €	4,40 €	4,40 €
	11h50-12h40 12h50-13h40	2 jrs ouvrés	PM		majoration 50% si non réservé - tarif extérieur 5,00 €					
ACCUEIL EDUCATIF PERISCOLAIRE										
matin soir	7h20-8h20 16h30-18h30	1 jr ouvré	VT	Tarif au 1/4 h	0,34 €	0,39 €	0,44 €	0,47 €	0,55 €	0,61 €
facturé au 1/4 h entamé - forfait si réservation sans présence 1,04 € - forfait si retard 18h30 15 €										
MERCREDI - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)										
journée	7h20-9h30 9h30-16h30 16h30-18h30			Journée avec repas	6,65 €	12,70 €	16,40 €	17,15 €	18,15 €	18,85 €
matin	7h20-9h30 9h30-11h45	3 jrs ouvrés	AT	1/2 journée sans repas	5,70 €	9,25 €	12,00 €	12,60 €	13,50 €	14,25 €
après-midi	13h30 -16h30 16h30-18h30				forfait si retard 18h30 15 €					
VACANCES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)										
journée	7h20-9h30 9h30-16h30 16h30-18h30			Journée avec repas	6,65 €	12,70 €	16,40 €	17,15 €	18,15 €	18,85 €
matin	7h20-9h30 9h30-11h45	voir dates p.4	AT	1/2 journée sans repas	5,70 €	9,25 €	12,00 €	12,60 €	13,50 €	14,25 €
après-midi	13h30 -16h30 16h30-18h30				forfait si retard 18h30 15 €					
ALSH camps 2025	par jour	pour info tarif été 2025	AT	Journée	18,30 €	26,00 €	28,25 €	29,70 €	31,20 €	32,75 €
JEUNESSE										
Club Accès libre 14-13 ans	semaines scolaires Mer 15h-18h vacances scolaires voir programme		AT	Adhésion annuelle	25 €					
BAR associatif 14-17 ans	semaines scolaires vacances scolaires		AT							
Activité	/	/	AT		le tarif sera annoncé lors de l'inscription à l'activité					